



### Pour toutes demandes confondues

- ▶ Pré-demande à effectuer en ligne (site ants.gouv.fr ou site officiel ville de Melesse - onglet «Mes Démarches», «Pièces d'identité») (pré-demande à imprimer ou numéro/QR Code à présenter le jour du rendez-vous)  
**OU** document Cerfa à retirer en Mairie au préalable
- ▶ 1 photo d'identité couleur et aux normes datant de moins de 6 mois (pas de photo scolaire)
- ▶ 1 justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du parent qui accompagne l'enfant (facture d'eau, EDF, gaz, loyers, impôts...)
- ▶ Carte d'identité et/ou passeport du parent qui accompagne l'enfant

### 1<sup>ère</sup> demande

#### Votre situation :

- ▶ L'enfant n'a pas de passeport **ou** celui-ci est **périmé (depuis plus de 5 ans)**
- ▶ L'enfant a un passeport **valide ou périmé (depuis moins de 5 ans)**

#### Documents à présenter :

- ▶ Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- ▶ Passeport (original et photocopie)

### Renouvellement

#### Votre situation :

- ▶ L'enfant a une carte d'identité **valide ou périmée (depuis moins de 5 ans)**
- ▶ L'enfant a une carte d'identité **périmée (depuis plus de 5 ans)**

#### Documents à présenter :

- ▶ Carte d'identité (originale + photocopie)
- ▶ Passeport **OU** Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- ▶ Ancienne carte d'identité

### Perte ou vol

- ▷ Déclaration de perte en mairie
- ▷ Déclaration de vol à effectuer en gendarmerie

#### Votre situation :

- ▶ L'enfant dispose d'un **passeport valide ou périmé (depuis moins de 5 ans)**
- ▶ L'enfant ne dispose **pas de passeport**

#### Documents à présenter :

- ▶ Passeport (original et photocopie)
- ▶ Déclaration de perte ou de vol
- ▶ Timbre fiscal de 25€
- ▶ Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- ▶ Déclaration de perte ou de vol
- ▶ Timbre fiscal de 25€

- ▶ En cas de garde alternée si les adresses des 2 parents apparaissent sur le titre
  - ▶ Copie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation et de garde alternée en l'absence d'un jugement
  - ▶ Pièces d'identités des deux parents
  - ▶ Justificatif de domicile des deux parents

- ▶ Pour tout changement d'état civil (changement de nom...) → Acte de naissance original
- ▶ Si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité → Justificatif de nationalité française

### Retrait du titre

- ▶ Au lieu du dépôt de dossier, sans rendez-vous, aux heures d'ouverture de la mairie.
- ▶ Présence de l'enfant nécessaire si l'enfant a + 12 ans.
- ▶ Restitution de l'ancien passeport au retrait du nouveau
- ▶ Toute carte d'identité **non-retirée** par le représentant légal dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition **sera détruite.**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30  
Samedi matin de 9h à 12h